

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 018-6992/19/BM

■ Approbation de la "convention des Maires pour le Climat et l'Énergie - Mayors Adapt"

MET 19/10024/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La « Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie » est un mouvement d'autorités locales et régionales qui s'engagent volontairement à accroître l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables sur leurs territoires. Le mouvement a été fondé en Europe, en 2008, puis a été élargi pour inclure les villes d'autres parties du monde. Aujourd'hui, le réseau rassemble près de 7.000 collectivités dans 57 pays, représentant une population de plus de 230 millions de personnes, avec un objectif moyen de 28 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2020. Le 15 octobre 2015, une nouvelle Convention des Maires a été lancée, avec des objectifs pour 2030. Les nouveaux signataires s'engagent désormais à réduire les émissions de CO2 de 40 % au minimum d'ici 2030 et à adopter une approche intégrée visant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter. Toutes les autorités locales et régionales, ainsi que les regroupements de collectivités locales, sont invités à participer à l'initiative.

En 2008, après l'adoption du Paquet Énergie-Climat de l'UE à l'horizon 2020, la Commission européenne a lancé la Convention des Maires afin de reconnaître et de soutenir les efforts des autorités locales dans la mise en œuvre de politiques d'énergie durables. La Convention des Maires est reconnue comme étant un des rares mouvements « bottom-up » qui est parvenu à mobiliser un nombre conséquent d'autorités locales et régionales dans le but de mettre en place des plans d'actions et d'investir en faveur du changement climatique.

Signé le 24 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

L'initiative Mayors Adapt a été lancée en 2014. Elle repose sur le même modèle de gouvernance et invite les villes à s'engager sur le plan politique et à mener des actions d'anticipation et de préparation des effets du changement climatique.

Fin 2015, les initiatives ont fusionné pour former la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie et ont adopté les objectifs 2030 de l'UE ainsi qu'une approche intégrée sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation.

Les signataires de la Convention ont, notamment, pour mission de préparer un bilan des émissions ainsi qu'une évaluation des risques et de la vulnérabilité liées au changement climatique afin que leur engagement politique se traduise en mesures pratiques et en projets. Ils s'engagent à soumettre, dans un délai de deux ans suivant la date de la décision de leur assemblée délibérante, un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) exposant les actions clés qu'ils prévoient d'entreprendre. La stratégie d'adaptation devra faire partie intégrante du PAEDC et/ou être développée et intégrée dans un ou plusieurs documents distincts de planification. Les signataires pourront opter pour le format de leur choix. Cet engagement politique audacieux est l'amorce d'un processus de long terme par lequel les collectivités s'engagent à faire état, tous les deux ans, de leur progression dans la mise en œuvre de ce plan.

Les signataires adoptent également une vision commune à l'horizon 2050 : accélérer la décarbonisation de leurs territoires, renforcer leur capacité à s'adapter aux effets inévitables du changement climatique et permettre à leurs citoyens d'accéder à une énergie sûre, durable et abordable.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte instaurant les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) est soumise à l'obligation de se doter de ce dispositif, dont la délibération de lancement a été adoptée par le Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016.

L'objet du Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain est de construire une action climatique opérationnelle, efficace et pérenne pour améliorer la contribution du territoire à la réalisation des objectifs climatiques planétaires, adoptés lors de la COP 21, et participer à l'amélioration de la qualité de l'air local, dans un objectif global d'amélioration du cadre de vie des habitants de la Métropole.

L'ambition, les objectifs et le plan d'actions du projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain, tel que présenté lors de ce Conseil de Métropole, correspondent aux engagements de la « Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie – Mayors Adapt ».

En signant cette convention, la Métropole bénéficiera d'un soutien dans la mise en œuvre de son plan d'actions Climat, à savoir :

- La mise à disposition d'un tableau de bord de l'adaptation dans lequel les collectivités peuvent réaliser une auto-évaluation de l'avancée de leur processus d'adaptation, d'une matrice pour réaliser un bilan des risques et vulnérabilités, et d'une matrice pour réaliser un plan d'actions intégré, prenant en compte les impacts du changement climatique sur tous les secteurs.
- La « Convention des Maires » collecte des études de cas pour inspirer les villes et les collectivités et faciliter l'apprentissage par les pairs.
- Le Bureau de la « Convention des Maires » organise des jumelages entre villes et collectivités sur le thème de l'adaptation. Les rapports rédigés à la suite de ces visites donnent un aperçu de ces échanges de connaissance et sont disponibles en ligne.
- Un appui pour connaître des possibilités de financement.
- Un module de e-learning sur l'adaptation à l'échelle des collectivités est à disposition des signataires de la « Convention des Maires ». Il contient notamment des informations pratiques et des études de cas.
- La Commission européenne et l'Agence européenne de l'Environnement collectent l'expertise technique spécifique à l'adaptation au changement climatique sur la plate-forme de l'UE sur l'adaptation *Climate-ADAPT* qui offre informations, outils à l'usage des praticiens, notamment une

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

base de données de plus de 2.000 entrées et des fiches d'informations contenant des profils de villes.

La « Convention des Maires » est ouverte à toutes les autorités locales, démocratiquement constituées avec/par des représentants élus, quelle que soit leur taille et quel que soit le stade de mise en œuvre de leurs politiques en matière d'énergie et de climat. Des collectivités locales avoisinantes de taille petite et/ou moyenne peuvent également, sous certaines conditions, décider d'adhérer à l'initiative en tant que groupe de signataires et soumettre un plan d'actions groupé en faveur de l'énergie durable et du climat, en s'engageant soit individuellement ou collectivement à l'objectif de 40 % de réduction des émissions de CO2.

Il n'y a pas de cotisation demandée.

Parmi les autorités locales françaises signataires, on retrouve la quasi-totalité des métropoles (Bordeaux, Lille, Nantes, Nice...). Aucune municipalité ni intercommunalité des Bouches-du-Rhône n'est aujourd'hui signataire de la « Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie ».

L'approbation de cette convention et des principes et engagements qu'elle contient apparaît incontournable pour la Métropole Aix-Marseille-Provence. En effet la « Convention des Maires » apporte :

- Une reconnaissance et une visibilité internationales élevées pour notre action en faveur du climat et de l'énergie
- Une chance de contribuer à façonner la politique climatique et énergétique de l'Union Européenne
- Des engagements crédibles par un rapport de progression et un suivi
- De meilleures chances de financement de nos projets locaux en faveur du climat et de l'énergie
- Des méthodes innovantes de mise en réseau, d'échange d'expériences et de renforcement de capacités grâce à des manifestations régulières, des jumelages, des webinaires ou des discussions en ligne
- Un soutien concret (assistance), de la documentation d'aide et des outils
- Un accès rapide à un « savoir-faire d'excellence » et à des études de cas inspirantes
- Une auto-évaluation et des échanges entre pairs facilités grâce à une surveillance commune et un modèle de suivi
- Un cadre de référence flexible pour l'action et adaptable aux besoins locaux
- Une coopération et un soutien accrus de la part des autorités nationales et régionales.

L'adhésion est facilitée pour les membres du réseau Eurocities auquel a adhéré la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour rejoindre ce mouvement en pleine croissance, les collectivités locales doivent tout d'abord présenter l'initiative à leur instance délibérative. Une fois la délibération approuvée, la Métropole aura pour mission de préparer dans un délai de 2 ans :

- un bilan des émissions ainsi qu'une évaluation des risques et de la vulnérabilité liées au changement climatique.
- un Plan d'actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) exposant les actions clés qu'elle prévoit d'entreprendre.

Cet engagement politique audacieux est l'amorce d'un processus de long terme par lequel la collectivité s'engage à faire état, tous les deux ans, de sa progression dans la mise en œuvre de ce plan.

Il est ainsi proposé d'approuver la « Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie – Mayors Adapt » afin de renforcer, asseoir et mieux faire connaître à l'échelle européenne les engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de lutte contre le changement climatique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie territorial ;
- La délibération n° ENV 001-1132/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 fixant les modalités et les principes pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que « la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie – Mayors Adapt » est une déclaration d'engagements par laquelle les autorités locales et régionales signataires s'engagent volontairement à accroître l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables sur leurs territoires.
- Que l'objet du Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain est de construire une action climatique opérationnelle, efficace et pérenne pour améliorer la contribution du territoire à la réalisation des objectifs climatiques planétaires, adoptés lors de la COP 21, et participer à l'amélioration de la qualité de l'air local, dans un objectif global d'amélioration du cadre de vie des habitants de la Métropole.
- Que l'ambition, les objectifs et le plan d'actions du projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain correspondent aux engagements de la « Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie – Mayors Adapt ».
- Qu'il convient d'approuver « la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie – Mayors Adapt » et les principes et engagements qu'elle contient, afin de renforcer, asseoir et mieux faire connaître à l'échelle européenne les engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de lutte contre le changement climatique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la « Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie - Mayors Adapt » jointe en annexe, ainsi que les principes et engagements qu'elle contient tels qu'exposés ci-dessus.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention, le formulaire d'adhésion à la « Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie - Mayors Adapt », joint en annexe, et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Relations internationales et européennes

Richard MALLIÉ